



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au SITUS, 8 rue de la Buerie à Soissons.

Date de la convocation :

5 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	21	0	21

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. HANSE François, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Secrétaire de séance : M. MARCHAL Jean-Bernard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

Adhésion au Service de gestion des ressources humaines et de la paye du CDG02	Rapport
	N°2

Vu l'article 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "Gestion des Ressources Humaines & de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Dans le cadre de cette mission, il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- Aider la collectivité dans ses recrutements
- Suivre la carrière des agents employés
- Elaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents
- Préparer la procédure d'évaluation des agents
- Aide à la saisine des instances médicales
- Aide à la gestion des demandes de remboursement auprès du contrat groupe du CDG
- Déclaration des arrêts maladie par le biais de la DSN
- Etablir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus
- Editer les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, pôle emploi, Mutuelles, RAFP
- DSN
- Prestations sur demande : simulation salaire.....

Le Président précise que cette prestation est assurée moyennant une participation de :

	RH intégré à la paye
Forfait création dossier	10 €
Coût par fiche de paye agent réalisée	7 €

Il est demandé aux membres du comité syndical de se prononcer sur l'adhésion du STUS au "Gestion des Ressources Humaines & de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

DELIBERATION

Les membres du Comité syndical décide :

- d'adhérer au service gestion des Ressources Humaines et de la Paye du Centre de Gestion à compter du
- d'autoriser le Président du SITUS, à signer la convention à intervenir avec le CDG et tous les documents afférents,
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme,





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au SITUS, 8 rue de la Buerie à Soissons.

Date de la convocation :

5 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	21	0	21

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. HANSE François, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Secrétaire de séance : M. MARCHAL Jean-Bernard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

Désignation des référents déontologues des élus	Rapport
	N°3

M. le Président du SITUS rappelle aux membres du SITUS que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. le Président du SITUS précise qu'il appartient donc au de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de l'Aisne en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier de la désignation d'un référent déontologue des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Le CDG de l'Aisne propose de retenir une personne parmi les deux référents déontologues remplissant les conditions d'exercice attendues :

- Madame Feirouz HAMDANE, Avocate (inscrite au barreau d'Amiens), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux. Consultante / experte juridique et finances, formatrice auprès des agents et des élus locaux, chargée de cours auprès de l'UPJV.

- Monsieur Franck LECLERCQ, Enseignant chercheur en droit public, chargé de cours et de formation (responsabilité administrative et pénale des élus et des fonctionnaires, protection fonctionnelle, relations entre les collectivités et les associations...). Prépare aux oraux de culture générale à l'examen professionnel d'avocat et au concours de la magistrature et formateur au CNFPT (préparation au concours d'attaché, FIC B et police municipale, formations continues).

Il est proposé aux membres du SITUS de retenir Madame FEIROUZ HAMDAME du fait de sa proximité géographique (Amiens).

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus du SITUS d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : feirouz.hamdame@sfr.fr.

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

DELIBERATION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- De désigner comme référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :
 - o Madame Feirouz HAMDANE, Avocate (inscrite au barreau d'Amiens), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux. Consultante / experte juridique et finances, formatrice auprès des agents et des élus locaux, chargée de cours auprès de l'UPJVde lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire
- Confie au Centre de Gestion de l'Aisne le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du service,
- Autorise le paiement au Centre de Gestion de l'Aisne des vacations effectuées par le référent déontologue

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

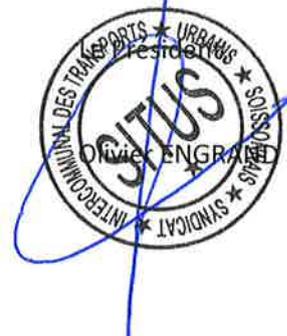
Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme,





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au SITUS, 8 rue de la Buerie à Soissons.

Date de la convocation :

5 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	21	0	21

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. HANSE François, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Secrétaire de séance : M. MARCHAL Jean-Bernard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires	Rapport
	N°4

Pour tous leurs agents, les collectivités ont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité ; accident et maladie professionnelle, décès...)

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de prime d'assurance ; les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le S.I.T.U.S a adhéré, le 1^{er} janvier 2021, au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024

Afin de permettre au Centre de Gestion (CDG02) de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres pour négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, il convient de prendre une nouvelle délibération approuvant :

- Le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte du SITUS d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.
Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'Office.
 - Agents affiliés IRCANTEC : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Régime du contrat : capitalisation.

- Le SITUS s'engage à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conforme à ses besoins.

DELIBERATION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte du SITUS d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL. Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'Office.
 - Agents affiliés IRCANTEC : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Régime du contrat : capitalisation.

- D'engager le SITUS à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conforme à ses besoins.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme,





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au SITUS, 8 rue de la Buerie à Soissons.

Date de la convocation :

5 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	20	0	20

Sous la Présidence de M. Thierry ROUTIER, 1^{ER} Vice-Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. FAUCON Emilien, M. HANSE François, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Secrétaire de séance : M. MARCHAL Jean-Bernard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

Avenant n°3 au marché 2022-01 – Service de Transport à la Demande dans le ressort territorial du SITUS	Rapport
	N°5

Le SITUS a conclu le 1^{er} juillet 2022 avec la Régie Régional des Transport de l'Aisne (RTA) un marché pour la réalisation des services de transport à la demande.

Il est proposé de modifier ce marché par avenant n°3 pour prendre en compte les modifications du PPI de la flotte de véhicules et de définir la prise en charge de l'automate de distribution de titre de transport.

Il est convenu entre la RTA et le SITUS :

- Le nouveau PPI en annexe en intégrant principalement 2 véhicules électriques,
- La RTA prend à sa charge l'achat d'un automate avec mise en place au plus tard le 1^{er} mai 2024 et le transfert de fonds sécurisés par une société de transport de fonds afin de sécuriser l'ensemble des flux financiers,
- Le SITUS prend en charge hors marché (directement auprès du prestataire) les dépenses de fonctionnement et s'engage à réaliser les dépenses préventives et curatives évaluée (montant évalué à 5 000 €/an) jusqu'à la fin du marché.

Cet avenant au marché 2022-01 est sans incidence financière.

Il est demandé aux membres du Conseil syndical du SITUS de donner son accord quand à cet avenant n°3 sans incidence financière.

DELIBERATION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- De donner son accord quant à cet avenant n°3, sans incidence financière, qui stipule que :
 - Le nouveau PPI, en annexe, intègre désormais 2 véhicules électriques,
 - La RTA prend à sa charge l'achat d'un automate avec mise en place au plus tard le 1^{er} mai 2024 et le transfert de fonds sécurisés par une société de transport de fonds afin de sécuriser l'ensemble des flux financiers,
 - Le SITUS prend en charge hors marché (directement auprès du prestataire) les dépenses de fonctionnement et s'engage à réaliser les dépenses préventives et curatives évaluée (montant évalué à 5 000 €/an) jusqu'à la fin du marché.
- D'autoriser le 1^{er} Vice-Président du SITUS à signer l'avenant n°3 au marché 2022-01 ainsi que tous les documents s'y afférents.

Vote :



Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

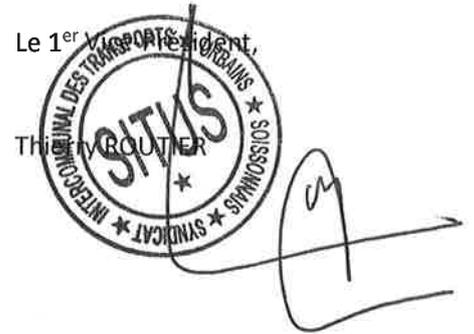
Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

THOMAS ROUTIER





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au SITUS, 8 rue de la Buerie à Soissons.

Date de la convocation :

5 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	21	0	21

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Présents : Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. HANSE François, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Secrétaire de séance : M. MARCHAL Jean-Bernard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés



Protocole d'accord transactionnel	Rapport
	N°6

Lors du dernier comité syndical il a été exposé par Keolis les raisons du licenciement du Directeur de l'Assistance Technique du SITUS, M. Abou SYLLA (M. Abou COULIBALY-KIDIERA avant son changement de nom).

Le SITUS et KEOLIS se sont rapprochés et un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé, prévoyant l'indemnisation du préjudice subi par le SITUS à hauteur de 116 417 euros TTC, correspondant à la fois au prix payé par le SITUS pour la durée totale de mise à disposition de M. KIDIERA COULIBALY et au coût estimatif des préjudices causés au SITUS par les agissements de ce dernier, en contrepartie d'un renoncement par le SITUS à former tout recours contre KEOLIS au titre des mêmes préjudices.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel transmis par KEOLIS,

Considérant les malversations présumées de M. Abou SYLLA mis à disposition au SITUS par Keolis,

Considérant que le SITUS a subi un préjudice financier,

Considérant l'intérêt de résoudre amiablement le différend opposant le SITUS à KEOLIS relatif à l'indemnisation de ce préjudice,

Après en avoir délibéré :

Les membres du Conseil Syndical **approuvent** le projet de protocole transactionnel et **autorisent** le Président du SITUS et le 1^{er} Vice-Président :

- A signer le protocole d'accord transactionnel à passer avec la société KEOLIS ;
- A prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la bonne exécution de ce protocole d'accord transactionnel.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 002-250204120-20240115-15012024_6-DE

Affiché, le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme,





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au SITUS, 8 rue de la Buerie à Soissons.

Date de la convocation :

5 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	21	0	21

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Présents : Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. HANSE François, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Secrétaire de séance : M. MARCHAL Jean-Bernard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement	Rapport
	N°7

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT, Article L1621-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – ART. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de demander les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, ou d'engagement voté sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Désignation	Montant BP 2023	Montant maximal
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	42 452,12€	10 613,03€
2156	Matériel de transport d'exploitation	150 000€	37 500€
2182	Matériel de transport	1 300 000€	325 000€

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000€	7 500€
2184	Mobilier	30 000€	7 500€

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Délibération

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme,

